



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE  
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET  
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE  
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER LES  
TARIFS APPLICABLES À  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX  
TRAVAUX PUBLICS ET À L'URBANISME

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	17 SEPTEMBRE 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 SEPTEMBRE 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 OCTOBRE 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe I (tarifs imposés concernant l'administration générale) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe II (tarifs imposés concernant les travaux publics) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'annexe III (tarifs imposés concernant l'urbanisme) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Mé Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1632-19  
ANNEXE 1

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE I  
GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u>  Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement
2. <u>Certificats</u>  Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	20 \$
3. <u>Chèques</u>  Frais pour chèque retourné à la Ville  Frais pour retrait ou report de chèque postdaté	35 \$ (sauf en cas de décès)  20 \$ (sauf pour une vente ou en cas de décès)
4. <u>Matériel publicitaire</u>  Matériel portant le logo de la Ville (ex: épinglettes)	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
5. <u>Déclaration assermentée</u>  Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle	5 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>6. <u>Documents divers</u></p> <p>Budget de l'année</p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique</p> <p>Liste de propriétaires ou des propriétés du rôle d'évaluation</p>	<p>0,50 \$ / page</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>10 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2 \$</p> <p>0,05 \$ par nom (propriétaire)</p>
<p>7. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p>	<p>10 \$</p>
<p>8. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1<sup>er</sup> avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p>	<p>15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
9. <del>Demande de vérification par un créancier hypothécaire de la liste de ses débiteurs</del>	5 \$ par matricule
9. <u>Constat Express</u>	6 \$ par transaction
10. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35 \$
11. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u>  Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)  Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)  Frais supplémentaires pour les non-résidents	<p style="text-align: center;"><del>270 \$</del> 300 \$, plus les taxes applicables</p> <p style="text-align: center;">360 \$ 390 \$, plus les taxes applicables</p> <p style="text-align: center;">200 \$, plus les taxes applicables</p>



RÈGLEMENT 1632-19  
ANNEXE 2

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE II  
GRILLE DE TARIFICATION  
TRAVAUX PUBLICS  
(article 1 b)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective pour les matières résiduelles</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Bac roulant de 360 litres <del>sans séparateur</del> dédié à la collecte des matières recyclables</li><li>b) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres</li><li>c) Bac roulant de 240 litres dédié à la collecte des matières organiques</li></ul> <p>Note : Le bac roulant <del>de 360 litres</del> demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville</p>	<p>Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon</p>
<p>2. <u>Déchetterie (Éco-centre) Écocentre</u></p> <p>Offert aux propriétaires seulement sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p><del>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle (ex: rebuts de construction) ni pour les matières dangereuses</del></p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits valables pour une journée complète pour l'utilisation <del>de la déchetterie</del> de l'Écocentre au moment de leur choix</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) volume de déchets matériaux secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture</li><li>b) volume de déchets matériaux secs supérieur à 1,0 mètre cube, mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette</li></ul> <p>NB : volume maximal permis par visite : 3 mètres cubes</p>	<p>10 \$</p> <p>25 \$</p>

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) disposition de branches <del>de sapins</del>, de pneus <del>et de peinture non industrielle</del>, les objets contenant des halocarbures (matériel réfrigérant), ainsi que tous les produits visés par la REP en vertu du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> sont regroupés à l'intérieur des cinq catégories suivantes : (1) les produits électroniques; (2) les piles et les batteries; (3) les lampes au mercure; (4) les peintures d'origine domestique et leurs contenants; (5) les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables.</p> <p>Ces tarifs sont appliqués selon l'évaluation du préposé à la guérite et peuvent donc être combinés si le volume est supérieur aux volumes décrits au présent article</p>	<p>Gratuit</p>
<p>3. <u>Dépôt de neiges usées</u></p> <p>Offert aux propriétaires résidentiels et aux propriétaires et occupants institutionnels, commerciaux et industriels sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation et sous réserve d'une autorisation écrite de la part d'un représentant du Service des travaux publics</p> <p>a) volume de 20 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 6 ou 10 roues</p> <p>b) volume de 25 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 12 roues</p> <p>c) volume de 35 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion semi-remorque</p>	<p>30 \$</p> <p>40 \$</p> <p>50 \$</p>
<p>4. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p><del>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens :</del></p> <p>a) <del>ramassage et transport des biens</del></p>	<p>coût réel payé pour les services d'huissier et de déménageurs majorés de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>

92 8

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
<del>b) frais mensuels d'entreposage.</del>	coût réel payé pour l'entreposage majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
4. <u>Main d'œuvre</u>	salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux
5. <u>Fourniture de matériel</u>	coût réel payé pour la fourniture de matériel
6. <u>Machinerie et outillage</u>	
<del>Automobile</del>	10 \$ / heure
<del>Camionnette et fourgonnette</del>	25 \$ / heure
<del>Pépine, chargeur</del>	35 \$ / heure
<del>Tracteur</del>	25 \$ / heure
<del>Pompe sur roues, rouleau et remorque</del>	15 \$ / heure
<del>Camion-citerne</del>	30 \$ / heure
<del>Balai aspirateur</del>	30 \$ / heure
Balais-aspirateur	105 \$ / heure
Camion-citerne	150 \$ / heure
Camion 10 roues	90 \$ / heure
Camion-outils et chenillette	65 \$ / heure
Chargeur	130 \$ / heure
Fourgonnette-nacelle	115 \$ / heure
Mini-Pelle	105 \$ / heure
Pompe sur roues, rouleau et remorque	85 \$ / heure
Rétrocaveuse	125 \$ / heure
Rouleau	65 \$ / heure
Tracteur	115 \$ / heure

*Handwritten marks: a signature and the number 8.*

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

<p>7. <u>Poste de vidange pour les véhicules récréatifs</u></p> <p>Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation :</p> <p>Dépôt pour l'obtention d'une clé Frais d'utilisation annuel Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue</p>	<p>15 \$ 10 \$ 15 \$</p>
<p>8. <u>Utilisation des bornes d'incendie</u></p> <p>Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable</p>	<p>1,11 \$ / mètre cube</p>

RÈGLEMENT 1632-19  
ANNEXE 3

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE III  
GRILLE DE TARIFICATION  
URBANISME  
(article 1 c)

DESCRIPTION	TARIF
<b>MODIFICATION DE RÈGLEMENT OU DE RÉSOLUTION</b>  <b>Zonage, Construction, Permis et certificats, Lotissement</b> Étude préliminaire non remboursable Demande (publication d'avis)  <b>PIIA, PPCMOI, Plan d'urbanisme</b> Étude préliminaire non remboursable Demande (publication d'avis)	   250 \$ 2 400 \$   250 \$ 1 500 \$
<b>DÉROGATION MINEURE</b>  Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages  <b>Usage résidentiel</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)  Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.  <b>Autres usages</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)  Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.	  50 \$  550 \$    950 \$

<p><b>RÉSIDENTIEL (permis et certificats)</b></p> <p><b>Construction 1 à 3 logements</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 150 \$</p> <p><b>Construction 4 logements et plus</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 200 \$</p> <p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe « Collective » du groupe Habitation (H)</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	
<p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Agrandissement, rénovation, transformation</b></p> <p>Travaux de moins de 5 000 \$</p> <p>Travaux de plus de \$5 000 \$</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>25 \$ frais de base  +  3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>50 \$ frais de base  +  3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>2 500 \$  (non remboursable)</p>
<p><b>Usage additionnel</b></p> <p>Usage additionnel autre qu'un logement additionnel 100 \$  Logement additionnel 200 \$  Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension 100 \$ / chambre</p>	

<b>Construction accessoire</b> (voir note 1)	
Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise	50 \$
Véranda	100 \$
Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique	50 \$
Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 \$
Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal	100 \$
Muret de soutènement ou portail d'entrée	30 \$
Toutes autres constructions et équipements accessoires	50 \$
<b>Clôture mitoyenne avec la Ville</b> (Voir la politique – résolution numéro 35-93)	
<b>Équipement accessoire</b> (voir note 1)	
Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique	Gratuit
Antenne parabolique ou autre type d'antenne	50 \$
Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial	Gratuit
Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial	50 \$
Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel	100 \$
Caméra de vidéosurveillance	50 \$

<p><b>Aménagement de terrain</b> (voir note 1)</p> <p>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) :</p> <p>Unifamilial</p> <p><del>Autre qu'unifamilial</del> Bifamilial et Trifamilial</p> <p>4 logements et plus</p> <p>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Autre qu'unifamilial</p>	<p>25 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p>
<p>(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000 \$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000 \$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.</p>	
<p>(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions</p>	

<p><b>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</b></p> <p><b>Construction et agrandissement</b></p> <p><b>Rénovation, transformation</b></p> <p>Mise en place de fondation uniquement</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>300 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>1 000 \$</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p><b>Construction accessoire</b></p> <p>Entrepôt, lave-auto, atelier industriel</p> <p>Caméra de surveillance</p> <p>Toutes autres constructions et équipements accessoires</p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p>
<p><b>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</b></p> <p>Aménagement d'une terrasse extérieur</p>	<p><del>250</del> 100 \$ frais de base + <del>6</del> 2 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>250 \$</p>
<p><b>Enseigne permanente</b> <del>Projet d'enseignes permanente</del></p> <p>5 000 \$ et moins 5 001 \$ à 10 000 \$ 10 001 \$ à 30 000 \$ 30 001 et plus</p>	<p>200 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne</p>
<p><b>Enseigne temporaire</b></p> <p>Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne</p>	<p>200 \$ 100 \$ Gratuit</p>

<b>AGRICOLE</b>	
<b>Construction et agrandissement</b>	150 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
<b>Construction accessoire</b>	100 \$
<b>Augmentation du nombre d'unités animales</b>	30 \$
<b>Modification du type d'unités animales</b>	30 \$
<b>Mésentente en zone agricole</b> (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	
Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
Examen de la demande	50 \$
Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20 \$
Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150 \$
Confection de l'ordonnance	100 \$
Premier rapport d'inspection	65 \$
Deuxième rapport d'inspection	65 \$
Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	50 \$
<b>Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin</b>	3 500 \$
<b>DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT</b>	
Bâtiment principal	250 \$
Dépôt de garantie remboursable	1 000 \$
Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
<b>DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION</b>	
Bâtiment principal	150 \$
Bâtiment accessoire (sauf si remplacement par un nouveau bâtiment accessoire de même type)	50 \$
<b>DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE</b>	Gratuit
<b>EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI</b>	1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
<b>OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE</b>	50 \$

<b>OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU-DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL</b>	50 \$
<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b> (nouvelle installation ou remplacement)	100 \$
<b>OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE</b> (nouvelle installation ou modification)	60 \$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE</b>  Tout certificat d'occupation / opération Duplicata d'un certificat émis Changement de titulaire	200 \$ 50 \$ 50 \$
<b>BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE</b>	500 \$
<b>ANTENNE</b>  Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
<b>ABATTAGE D'ARBRES</b>  Abattage d'arbre en secteur urbanisé ou en secteur agricole pour un usage autre qu'agricole :  Frêne ou bouleau touché par l'agrile Arbre coupé remplacé par un autre arbre Sans remplacement	Gratuit Gratuit 30 \$ / arbre
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE</b>	Gratuit
<b>DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL</b>	200 \$
<b>RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>	50 % du coût initial du permis
<b>REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>  Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande  Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat	Coût initial moins 25 \$  Remboursement complet

Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	Aucun remboursement
<b>LOTISSEMENT</b> Lot horizontal, emboîté, vertical	100 \$ frais de base + 50 \$ / lot
<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b> <b>Résidentiel</b> Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus Garage attenant ou détaché Remise Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus Remplacement de portes et/ou fenêtres Lotissement Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel	100 \$ 100 \$ 1 <sup>er</sup> logement + 25 \$ par logement additionnel maximum 2 500 \$ 100 \$ 200 \$ 100 \$ 50 \$ Gratuit 100 \$ Gratuit Gratuit 75 \$ 100 \$

<p><b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b></p> <p><b>Commercial, Industriel, Public, Mixte</b></p> <p>Nouvelle construction</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment</p> <p>Bâtiment accessoire</p> <p>Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public</p> <p><b>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</b></p> <p>Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme</p>	<p>300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>150 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 % du coût initial de la demande</p>
<p><b>Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</b></p>	<p>200\$ - 2 000 \$</p>
<p><b>AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS</b></p> <p><b>Lettre d'attestation</b></p> <p>Droit acquis, usage ou construction</p> <p>Conformité à la réglementation municipale</p> <p>Recommandation à la CPTAQ</p> <p>Demande d'autorisation à la CPTAQ</p> <p>Déclaration d'un droit à la CPTAQ</p> <p>Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE)</p> <p>Commissaire à l'assermentation</p>	<p>250 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>20 \$</p>

<b>Reproduction de documents</b>	
<u>Plan</u>	
Plan (format 11"x17")	3 \$ / page
Plan (format supérieur à 11"x17")	8 \$ / page
Plan couleur (format supérieur à 11"x17")	12 \$ / page
Plan couleur avec orthophoto	20 \$ / page
<u>Règlements</u>	
Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)	Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.
<u>Copie de plan en format PDF</u>	2 \$ / page
<u>Permis de construction / Liste mensuelle</u>	
Liste électronique mensuelle des permis de construction	40 \$ / an
<b>DÉPÔT DE GARANTIE</b>	
<b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 3 LOGEMENTS ET MOINS :</u></b>	
<b>Certificat de localisation</b>	
Nouvelle construction et agrandissement	500 \$
<b>Inspection de plomberie</b>	
Inspection relative aux branchements aux services publics	100 \$
Inspection relative à la sous-dalle	100 \$
Inspection de la pompe de puisard et des clapets	100 \$
<p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	
<b>Installation septique</b>	
Construction ou modification de l'installation (Rapport de conformité de l'ingénieur)	300 \$

<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE</b></p> <p><b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 4 LOGEMENTS ET PLUS ET USAGE COMMERCIAL :</u></b></p> <p><b>Certificat de localisation</b></p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p><b>Inspection de plomberie</b></p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p>
<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</b></p> <p><b>Projet Résidentiel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur</p> <p><b>Projet Commercial, Mixte, Industriel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p><b>Mode de remboursement</b></p> <p>Architecture</p> <p>Aménagement du terrain (plantation et stationnement)</p> <p>Lettre de garantie bancaire</p>	<p>0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>30 000 \$ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet</p> <p>1 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>50 % du montant 50 % du montant 100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés</p>

<p><b>Affichage</b></p> <p>Enseigne de moins de 2 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés</p>	<p>Gratuit</p> <p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p><b>Stationnement</b></p> <p>Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 15 cases et plus</p>	<p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Aménagement d'un terrain</b></p> <p>Unifamilial, bifamilial, trifamilial</p> <p>Multifamilial</p> <p>Commercial, Mixte, Collective, Industriel,</p> <p>Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$</p>	<p>1 000 \$</p> <p>2 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Travaux pour des fins publics de la Ville de Saint-Constant</b></p> <p>Pour des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager ou autres, demandé par un tiers dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Saint-Constant, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire.</p>	<p>Sans frais pour l'adjudicataire du contrat ou de l'entente</p>